		PREA	MIÈRE PRO	FESSIONN	Ħ	LLE			TERN	INALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 28 sen	ne	aines		Horai	re annuel	sur 26 se	m	aines	54 sem
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Globa
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56		12 (4+6+2) (b)	299	104	156	39		11,5 (4+6+1,5) (b)	635
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Français	84	42	28	14 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	56	2	52	52	0	à définir	39	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	<u>a</u>	2 (1+1)	52	26	26	à définir	(d)	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0	Possible		3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	854			112 (0+112	2)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28			1	26		26			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	52	52	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE		•	8 semaines	-			•	8 sen	naines			16 sem.

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

^{**} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

⁽a) Horaire minimal.
(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

⁽c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

⁽d) La part normire est assure a gazunter te caucau a canadian normire gloome. In ne's aga matement de le riduaire en une organisation neodomidadre.

(d) La part non affectée de ce volume est à ditribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°2 - baccalauréats professionnels du secteur de la production (cf. annexe II)

		PREA	AIÈRE PRO	FESSION	NE	LLE			TERN	INALE			CYCLE
		Horair	e annuel :	sur 28 se	m	aines		Horai	re annuel	sur 24 se	m	aines	52 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participati au PPCI (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participatio au PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56		12 (4+6+2) (b)	288	96	156	36		12 (4+6,5+1,5) (b)	624
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	48	24	24	à définir		2 (1+1)	104
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	48	24	24	à définir		2 (1+1)	104
Économie gestion	56	56	0	à définir		2	48	48	0	à définir		2	104
Français	84	42	28	14 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	72	36	24	12 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	156
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	56		48	48	0	à définir	36	2	104
Langue vivante	56	28	28	à définir	<u>a</u>	2 (1+1)	48	24	24	à définir	a	2 (1+1)	104
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	48	48	0	à définir		2	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	72	72	0	Possible		3	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	12	12	0			0,5 (c)	26
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	854			112 (0+11	(2)	30,5	732			72 (0+72))	30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28			1	24		24			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	48	48	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			8 semaine	es				10 sei	naines			18 sem.

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.



ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

⁽b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

⁽c) Le seme nomine entre parentiesses est aestine à jactuaer le caucui de la doutation nortaire globale. Il ne s'agit nutlement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

		PREA	AIÈRE PRO	FESSIONN	ΕL	LE			TERN	INALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 28 sen	na	ines		Horai	re annuel	sur 26 se	em e	aines	54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	n	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCF (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	378	140	182	56	1	13,5 (5+6,5+2) (b)	351	130	182	39		13,5 (5+7+1,5) (b)	729
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Français	112	42	56	14 (a)	4	4 (1,5+2+0,5) (b)	104	39	52	13 (a)		4 (1,5+2+0,5) (b)	216
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Langue vivante	84	42	28	14 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)		3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	56 (d)	2	52	52	0	à définir	39 (d)	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0	Possible		3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	840			112 (0+112)	2)	30	780			78 (0+78)	30	1620
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Prise rapide de la parole (e)	56	56	0			2	52	52	0			2	
Langue vivante	56	56	0			2	52	52	0			2	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	52	52	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			8 semaines					8 sen	naines			16 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
() 77

⁽a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

⁽c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agi mullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

⁽e) Enseignement facultatif des baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité.

Grille horaire n°4 - baccalauréats professionnels du secteur des services (cf. annexe II)

		PREA	AIÈRE PRO	FESSIONNI	LLE			TERA	MINALE			CYCLE
		Horair	e annuel :	sur 28 sem	aines		Horai	re annuel	sur 24 se	me	aines	52 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	n	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	392	168	168	56	14 (6+6+2) (b)	336	144	156	36		14(6+6,5+1,5)(b)	728
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	48	24	24	à définir		2 (1+1)	104
Français	112	42	56	14 (a)	4 (1,5+2+0,5) (b)	96	36	48	12 (a)		4 (1,5+2+0,5) (b)	208
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir		2	104
Langue vivante	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	72	48	24	à définir		3 (2+1)	156
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	36 (d)	2	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	72	72	0	Possible		3	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	12	12	0			0,5 (c)	26
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	854			112 (0+112)	30,5	732			72 (0+72)	30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS		~.				40	40				2	
Langue vivante Atelier d'expression artistique	56 56	56 56	0		2 2	48 48	48 48	0			2 2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			8 semaines	1		•	10 se	maines			18 sem.

*Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.





⁽a) Horaire minimal.
(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.
(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

⁽d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

		PREA	AIÈRE PRO	FESSIONN	ļ	LLE			TERN	INALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 26 ser	mc	aines		Horai	re annuel	sur 25 se	m	aines	51 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participatio au PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCF (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	247	52	156	39		9,5 (2+6+1,5)(b)	237,5	50	150	37,5		9,5 (2+6+1,5) (b)	484,5
Techniques commerciales	13	13	0			0,5	12,5	12,5	0			0,5	25,5
Gestion de l'entreprise	65	26	26	13 (a)		2,5 (1+1+0,5) (b)	50	12,5	37,5	à définir		2 (0,5+1,5)	115
Sciences appliquées	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir		2	102
Mathématiques	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir		2	102
Français	78	26	39	13 (a)	39	3 (1+1,5+0,5) (b)	75	25	37,5	12,5 (a)	37,5	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Histoire-géographie	52	52	0		ĕ	2	50	50	0	à définir	5 (d	2	102
Langue vivante	78	26	52	à définir		3 (1+2)	75	25	37,5	12,5 (a)	۳	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Éducation artistique - arts appliqués	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir		2	102
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible		3	75	75	0	Possible		3	153
Éducation civique, juridique et sociale	13	13	0			0,5 (c)	12,5	12,5	0			0,5 (c)	25,5
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	780			78 (0+78))	30	737,5			75 (0+75)	29,5	1517,5
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Langue vivante	52	52	0			2	50	50	0			2	
Atelier d'expression artistique	52	52	0			2	50	50	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			10 semaine	s				8 sen	naines			18 sem.

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

^{**} Horaire domain arou au aouvemem ae ucusuusus arous er projesseus suis commission (a) Horaire minimal.
(a) Horaire minimal.
(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.
(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°6 - baccalauréat professionnel "alimentation"

		PREA	AIÈRE PRO	FESSION	NE	LLE				INALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 26 se	me	aines		Horai	re annuel	sur 25 se	me	aines	51 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participati au PPCI (**)	ion P	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique - Pôle fabrication - préparation et présentation	195	39	130	26		7,5 (1,5+5+1)(b)	187.5	37.5	125	25	3	75(15+5+1)(b)	382,5
marchande des produits - Pôle gestion de l'exploitation - Pôle sciences appliquées aux métiers de l'alimentation	104 78	104	0 39	à définir à définir	39	4 3 (1,5+1,5)	100	100	0 37,5	à définir à définir	17,5	7,5 (1,5+5+1) (b) 4 3 (1,5+1,5)	204
Mathématiques	52	13	39	à définir		2(0,5+1,5)	50	25	25	à définir		2 (1+1)	102
Français	78	26	39	13 (a)		3(1+1,5+0,5)(b)	75	25	37,5	12,5 (a)		3(1+1,5+0,5)(b)	153
Histoire-géographie	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir		2	102
Langue vivante	78	52	26	à définir	39	3 (2+1)	75	37,5	25	12,5 (a)	37,5	3 (1,5+1+0,5) (b)	153
Éducation artistique - arts appliqués	52	52	0	à définir	(d)	2	50	50	0	à définir	(d)	2	102
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible		3	75	75	0	Possible		3	153
Éducation civique, juridique et sociale	13	13	0			0,5 (c)	12,5	12,5	0			0,5 (c)	25,5
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	780			78 (0+78	3)	30	737,5			75 (0+75)	30	1530
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Langue vivante Atelier d'expression	52	52	0			2	50	50	0			2	
artistique	52	52	0			2	50	50	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			10 semain	ies				8 sen	naines			18 sem.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

^{*} Horaire domant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire domant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.
(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(d) La part non affecté de ce volume est à attribure à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°7 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'art" - Option ébéniste, option tapissier d'ameublement

		PREN	NIÈRE PRO	FESSION	NE	LLE				IINALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 28 se	m			Horaiı	re annuel	sur 26 se	m	aines	54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCF (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCF (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	308	98	154	56		11 (3,5+5,5+2) (b)	273	91	143	39		10,5 (3,5+5,5+1,5)(b)	581
Projet d'art appliqué	56	0	56			2 (0+2)	52	0	52			2 (0+2)	108
Histoire de l'art	28	28	0			1	26	26	0			1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Français	84	42	28	14 (a)	56	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	39	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	<u>a</u>		52	52	0	à définir	a	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir	_	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0	Possible	ı	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	854			112 (0+11	2)	30,5	780			78 (0+78))	30	1634
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28			1	26		26			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	52	52	0			2	

o schames	PERIODE EN ENTREPRISE 8 semaines	8 semaines
-----------	----------------------------------	------------

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectiffixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

16 sem.

⁽a) traoraire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°8 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'art" - Option communication graphique

				PESSION						INALE			CYCLE
		Horair	e annuel	sur 28 se	m	aines		Horaiı	re annuel	sur 26 se	em(aines	54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCF (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	238	28	154	56		8,5 (1+5,5+2) (b)	221	26	156	39		8,5 (1+6+1,5) (b)	459
Projet d'art appliqué	84	0	84			3 (0+3)	78	0	78			3 (0+3)	162
Histoire de l'image	28	28	0			1	26	26	0			1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	56	2	52	52	0	à définir	39	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	(d)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	a	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0	Possible		3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	868			112 (0+11	2)	31	806			78 (0+78)	31	1674
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS Hygiène - prévention - secourisme	28	5.0	28			1	26		26			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	52	52	0			2	
PÉRIODE EN ENTREP	RISE			8 semaine	S				8 sen	naines			16 sem.

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

⁽d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entre la consiste à diminuer l'horaire classe entre la consiste à diminuer l'horaire classe entre la consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

		PREA	AIÈRE PRO	FESSIONI	NE	LLE			TERN	INALE			CYCLE
		Horair	e annuel :	sur 28 se	me	aines		Horai	re annuel	sur 26 se	m	aines	54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participatic au PPCF (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participati au PPCF (**)	on	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	266	70	140	56		9,5(2,5+5+2)(b)	234	65	130	39		9 (2,5+5+1,5) (b)	500
Projet d'art appliqué et histoire de l'art	70	14	56			2,5 (0,5+2)	65	13	52			2,5 (0,5+2)	135
Mathématiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Français	84	42	28	14 (a)	56		78	39	26	13 (a)	39	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	a	2	52	52	0	à définir	(d)	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir		2 (1+1)	52	26	26	à définir		2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir		2	52	52	0	à définir		2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible		3	78	78	0	Possible		3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0			0,5 (c)	13	13	0			0,5 (c)	27
TOTAL Dont projet pluridis- ciplinaire à caractère professionnel	854			112 (0+11	2)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Hygiène - prévention - secourisme	28		28			1	26		26			1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	52	52	0			2	

PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines	8 semaines	16 sem.
-----------------------	------------	------------	---------

^{*}Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.
**Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.

⁽a) nordure munnus.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.